CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

Séance du 23 décembre 1886

Présidence de M. Julien Lagache, maire

Compte-rendu analytique du « Journal de Roubaix »

(Suite — Voir le n° du 30 décembre)

Demande d'un crédit supplémentaire pour l'Institut Turgot

M. Roche donne lecture du rapport suivant :

« Messieurs, vous avez renvoyé à l'examen de vos 2me et 1re commissions, la demande d'un supplément de crédit de 1.800 francs, destiné à couvrir les dépenses imprévues, faites, dans le courant de l'année, à l'Institut Turgot.

» Ces dépenses se décomposent comme suit :

» 1° Fournitures aux ateliers manuels :

» Somme prévue . .	fr. 1.000 00	
» Dépenses effectuées .	fr. 1.388 04	
» Excédent . . . . fr.		388 04
» 2° Traitement du personnel :		
» Indemnité de logement à M. Lambert		100 00
» » à M. Lefebvre . . . fr.		400 00
» » à M. Wambecq . . »		266 64
» 3° Prix, couronnes, palmarès :		
» Somme prévue . . . fr.	500 00	
» Dépenses effectuées . fr.	816 30	
» Excédent . . . . . fr.		316 30
4° » Reliures de volumes pour la bibliothèque . . . . . »		71 25
» 5° Fournitures classiques imputées par erreur, sur le budget de l'Institut »		289 35
» Total . . . . . fr.		2.698 22

» Toutefois il n'est demandé qu'un supplément de 1.800 francs, la différence et les achats faits pendant le trimestre actuel, devant être couverts par l'économie réalisée, du 1er janvier au 31 mars, sur les traitements des professeurs d'atelier.

» Nous vous proposons d'imputer cette somme de 1.800 francs sur le budget supplémentaire de 1886.

» Signé : Roche, Heyndrickx, Dalannoy. »

M. le docteur Carrette. — Pour les couronnes et palmares, on a dépensé 816 francs au lieu de 500, chiffre prévu ; c'est un véritable abus.

M. A. Faidherbe. — Je crois qu'il est nécessaire d'envoyer à chaque chef de service l'indication des chiffres de son budget. On lefera à l'avenir, cela nous évitera des mécomptes. Ici on a fait imprimer 500 palmares ; il semble que 300 auraient suffi.

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.

Condition publique. — Proposition de la Société des Magasins généraux

M. Heyndrickx donne lecture d'un rapport dont voici l'analyse.

La proposition des entrepôts et magasins généraux de Paris au sujet du transport, par voie ferrée, des marchandises de la Condition publique, tant à l'arrivée qu'au départ, a été étudiée par les commissions. Elle a paru, comme conditions de prix, avantageuse pour les industriels.

Un parallèle est établi entre *le camionnage* actuel des matières textiles arrivant ou partant, par chemin de fer, de la gare à la Condition publique, ou de la Condition publique à la gare ou à domicile, et le *transport par voie ferrée*, que la Société des entrepôts et magasins de Paris s'engage à faire pour les poids supérieurs à 1500 kilogr. Le prix de la Société des magasins généraux est de 1 fr. 25 c. par 1000 kil. le camionnage actuel coûte 20 centimes par 100 kil.

Deux exemples d'applications de l'ancien et du nouveau tarif sont donnés, en prenant pour base : 1° un transport de 1500 kil. ; 2° un transport de 5000 kil. : dans le premier cas, le bénéfice résultant de l'application des tarifs des magasins généraux est de 50 c. dans le second, il est de 3 fr. 75.

Il restait à pourvoir au transport des marchandises : 1° d'un poids inférieur à 1500 kil. de la gare à la Condition publique et de la Condition publique à la gare ; 2° d'un poids supérieur à 1500 kil. de la Condition publique à domicile.

MM. Delannoy et Delebois, avec qui des pourparlers ont été engagés, consentent à s'en charger à raison de 20 c. par 100 kil.

La huitième commission prie le Conseil de vouloir bien autoriser l'administration à traiter avec la Société des magasins généraux ainsi qu'avec MM. Delannoy et Delebois, dans les conditions stipulées par les projets de convention qui ont été établies et dont M. Heyndrickx donne lecture.

Ces projets de convention comprennent une période de trois années, à partir du 1er janvier 1887. Ils stipulent toutes les conditions dans lesquelles devront se faire le transport par voie ferrée et le camionnage des marchandises, dans l'intérêt des clients de la Condition publique.

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.

Place d'Audenarde : classement et réglement des alignements : avis du Conseil sur les résultats de l'enquête.

M. le docteur Carrette lit ce rapport :

« Messieurs, M. Variet, directeur de la Voirie municipale, invité à donner son avis sur les résultats de l'enquête relative à la fixation des alignements de la place d'Audenarde, a adressé à l'Administration municipale le rapport suivant :

» Conformément aux prescriptions de l'arrêté de » M. le Préfet du Nord, une enquête d'utilité publi» que a été ouverte sur le projet de fixation des ali» gnements de la place d'Audenarde.

» MM. Mulliez frères, protestent contre le projet ; » ils contestent la légalité de la mesure proposée. » Suivant eux, on ne peut fixer les alignements d'une » voie qui n'est pas publique. Nous pensons que l'ar» rêté fixant les alignements d'une voie, comporte » implicitement son classement dans le réseau des » voies publiques ; cependant pour éviter toute dif» ficulté, nous pensons qu'il convient de déclarer » formellement que la place d'Audenarde est classée » parmi les voies publiques, et que la cession qui en » est faite à la Ville par la fabrique de l'église du » Sacré Cœur est acceptée. Signé : A Variet. »

» Nous avons l'honneur de vous prier d'approuver les conclusions de ce rapport.

» Signé : Lounge, Pollet-Desquiens, Delannoy, Dr Derville, Dupire, Destombes. »

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.

Voirie municipale. — Chemin du Bas-Fresnoy. — Demande de Mme Constantin Descat.

M. Pollet-Desquiens présente un rapport sur la demande, formulée par Mme Constantin Descat, de céder à la Ville un terrain de 48 m. 50, à incorporer au sol de la rue Cuvier, ancienne rue du Bas Fresnoy. Cette cession serait faite en échange de l'autorisation qui serait accordée à Mme Descat de profiter, sans avoir de redevance à payer, de l'aqueduc récemment construit sous cette voie.

En considération de l'intérêt qu'il y a à recueillir les eaux de la rue Solférino et à assainir, par ce moyen, toutes les maisons riveraines, le Conseil est prêt d'accepter l'offre de Mme Descat, la question de pavage étant absolument réservée.

Le Conseil vote les conclusions du rapport.

Chemin de fer de Roubaix à la frontière belge, vers Audenarde

M. Roche donne lecture du rapport suivant :

« Messieurs, depuis longtemps déjà la population roubaisienne réclame la construction du tronçon destiné à relier la gare de Roubaix-Wattrelos à celle d'Herseaux. Cette ligne compte à peine 2 kilomètres 1/2 et cependant les vœux du Conseil général, du Conseil d'arrondissement et de notre Chambre de commerce sont restés sans effet. La raison en est qu'elle faisait partie d'un groupe de 66 kilomètres de voies ferrées pour lesquelles le Conseil général du Nord avait pris l'engagement de verser 25.000 francs par kilomètre. Survint la convention passée entre l'Etat et les grandes Compagnies, la ligne de Roubaix vers Audenarde fut alors concédée, sur le territoire français, à la Compagnie du chemin de fer du Nord. Le Conseil général estime qu'il appartient maintenant à l'Etat seul de subventionner ces lignes. L'Etat, de son côté, n'accepte pas cette interprétation. Le résultat pour nous, c'est que la communication directe qui rapprocherait de dix kilomètres Roubaix de Bruxelles, Anvers, Mons, Charleroi reste à créer. Dans cette situation, qui peut se prolonger longtemps encore, il a semblé à l'Administration municipale qu'il était pour la Ville de Roubaix, du plus haut intérêt de terminer, fût-ce même au prix d'un sacrifice d'argent. Ne voit-on pas, en effet, aujourd'hui, plusieurs services de voitures très suivis comprenant dix départs par jour, transporter les voyageurs de Roubaix à Herseaux et vice-versa ? Toute l'alimentation des nos Halles et Marchés ne gagnerait-elle pas considérablement si un trafic direct était établi avec la vallée de l'Escaut ? L'ouverture de cette ligne ne donnerait-elle pas enfin la vie à tout un grand quartier de notre ville qui sans elle aura une progression bien moins rapide ? Mais, si la Ville doit s'imposer des sacrifices, il ne nous a pas paru équitable que, de leur côté, les propriétaires intéressés du quartier de Beaurepaire ne s'en imposassent pas aussi. Convoqués à la Mairie, ils se sont réunis et ont décidé d'intervenir pour une somme de vingt mille francs.

» De cette façon, estimant le coût total de la dépense s'élevant à 62,500 fr., à raison de 25.000 francs par kilomètre, la part de la Ville de Roubaix se trouve réduite à 42,500 francs payable en six annuités, après achèvement et réception de la ligne.

» Vos commissions croient devoir vous engager, Messieurs, à voter ce projet d'un intérêt si vital pour notre cité, et nous vous prions de décider que la recette et la dépense seront réparties de la façon suivante :

Exercice 1888	Recette	3.333.33	Dépense	10.416.70	
d° 1889	d°	3.333.33	d°	10.416.66	
d° 1890	d°	3.333.33	d°	10.416.66	
d° 1891	d°	3.333.33	d°	10.416.66	
d° 1892	d°	3.333.33	d°	10.416.66	
d° 1893	d°	3.333.33	d°	10.416.66	

» Signé : Roche, Heyndrickx, Harinkouck, Faidherbe, Leclercq, Pollet-Desquiens, Louage, Delannoy, Buisine, Reboux, Destombes, Dr Derville. »

M. le Maire. — Messieurs, depuis que vos commissions ont approuvé le rapport dont vous venez d'entendre la lecture, nous avons eu une entrevue avec quelques-uns des principaux propriétaires du quartier de Beaurepaire.

« Ces messieurs nous ayant déclaré ne pouvoir s'entendre pour prendre un engagement solidaire envers la ville, nous avons obtenu d'eux que la somme de vingt mille francs qui forme leur part contributive, serait versée immédiatement à la recette municipale.

Il y aura donc lieu de modifier, de la manière suivante, le tableau qui figure dans le rapport des commissions :

Exercice 1887	Recette	20.000.00	Dépense	»
d° 1888	d°	»	d°	10.416.70
d° 1889	d°	»	d°	10.416.70
d° 1890	d°	»	d°	10.416.66
d° 1891	d°	»	d°	10.416.66
d° 1892	d°	»	d°	10.416.66
d. 1893	d°	»	d°	10.416.66

Nous comptions recevoir avant la séance l'engagement régulier de MM. les propriétaires, mais ils n'ont pu réunir toutes les signatures en temps opportun à cause de l'éloignement de l'un d'eux qui habite le Midi de la France.

Nous pensons qu'il y a lieu de voter les conclusions du rapport avec les modifications que nous avons indiquées, mais en spécifiant que ce vote ne sera définitif que si les propriétaires versent la somme de vingt mille francs à la recette municipale avant le 14 janvier prochain.

M. Alfred Reboux. — Je prie le Conseil de vouloir bien adopter le vœu suivant :

» Le Conseil municipal émet le vœu que la gare de » Roubaix-Wattrelos soit la station frontière. »

La portée de cette proposition ne saurait vous échapper. Il ne faut pas que la douane soit établie à une halte quelconque, entre Herseaux et la gare de Roubaix-Wattrelos.

Le Conseil adopte ce vœu. (*A suivre*)

CONCERTS ET SPECTACLES

Mme Christine Nilsson à Lille. — On lit dans la *Dépêche :*

« Une lettre de M. A. Giacomelli nous informe que Mme Christine Nilsson, doit donner à Lille, le dimanche 9 janvier, un concert dans la salle de l'Hippodrome.

» Nous insérons volontiers cette nouvelle, quoique Mme Nilsson ait l'habitude de faire souvent faux-bond et d'oublier parfois ses engagements. Nos concitoyens entendront avec plaisir l'illustre cantatrice : mais ils feront sagement s'ils ont, le 9 janvier, une réunion de famille, de ne point la contremander pour aller à l'Hippodrome ; car, suivant le calcul des probabilités, Mme Nilsson sera enrhumée ce jour-là. »

Grand-Théâtre. — *La Fille de Mme Angot.* — Peu de monde à cette représentation. Il est vrai que le spectacle n'était pas des plus attrayants. Il nous a cependant fourni l'occasion d'entendre une charmante artiste, Mlle Chevrier, pour qui le rôle de Mlle Lange a été un succès.

Malgré cela, la soirée a été froide, une salle fort peu garnie, et une pièce tout-à-fait démodée en ont été causes.

Nous en reparlerons d'une manière plus détaillée.

Octave.

L'Alliance chorale. — Beaucoup de monde dimanche à la soirée bachique donnée par l'Alliance chorale, café Leclercq, « *à St-Georges* ».

Les chœurs *Messidor* et *Sous la Feuillée* ont été chantés avec goût. Les nuances ont été particulièrement bien observées,

MM. Verpoort, Borezzi et Deboet ont mis beaucoup d'expression dans les morceaux qu'ils ont eu à exécuter. Les bravos qu'on leur a prodigués leur ont prouvé le plaisir qu'on a pris à les entendre.

MM Leclercq frères ont fait valoir leur jolie voix dans le duo des Brésiliennes, et MM Lavaux, Gustave Leclercq et Jules Devooght se sont chargés avec succès de la partie comique.

Le *Bohême-Club* est habitué aux applaudissements: disons qu'il n'a pas menti à sa réputation.

Le piano était tenu par M. Nys. Il s'en est acquitté à son honneur.

Tribunal de Commerce de Roubaix

Audience du 30 décembre 1886

Présidence de M. Henry Bossut

Une option

Il ne s'agit pas ici d'une question de principe, le différend est tout entier dans l'appréciation des faits.

M. L. D..., de Tourcoing, avait acheté de M. M. W... de Roubaix, un lot de peigné de France, de 300 kil. avec option sur une suite de 7 à 8,000 kil.

Cette affaire avait déjà été soumise au tribunal qui, à la suite des premiers débats, avait admis M. L. D... à prouver que l'option lui avait été remise, et qu'il en avait usé dans les délais impartis. Le témoin cité à l'enquête était le propre employé de M. M. W...

Aujourd'hui M. L.-D... soutient qu'il ressort de l'enquête qu'une *option* lui avait été donnée ; en second lieu, des éléments de la cause il résulte qu'il a été fait usage de cette option dans les délais indiqués. Il conclut donc à la résiliation du marché au tort de M. M. W... avec 4.000 fr. de *dommages-intérêts*.

De son côté M. M. W... prétend que le demandeur n'a pas atteint sa preuve, que, si une option a été donnée, c'était avec des réserves expresses, et que d'ailleurs M. L.-D... n'a pas exprimé, *en temps voulu, son intention* d'user de cette option. Il demande donc que M. L.-D... soit débouté de son action.

La cause a été mise en délibéré.

Tribunal correctionnel de Lille

Audience du jeudi 30 décembre.

Présidence de M. Parenty

Fraude. — Catherine Selosse a fraudé 3 kilogs de tabac. Elle a été surprise sur le territoire de Tourcoing. Le tribunal la condamne à un mois.

Vanoverschelde, d'Halluin, a fraudé un litre de pétrole et un kilogramme de café torréfié. Le tribunal le condamne à 5 jours de correction.

Expulsion. — Antoine, expulsé de France, a trouvé bon de rentrer sur le territoire de Wattrelos. Le tribunal le condamne à un mois.

Précoce. — La jeune Victorine Vanchiesen de Roubaix avait une clef qui pouvait ouvrir le tiroir de Mlle Sophie Duforest. Elle travaillait chez M. Georges Motte à Roubaix. En quinze jours, elle a volé à diverses reprises quatre-vingts francs. A l'audience M. le président lui demande ce qu'elle a fait de cet argent. *Elle répond* qu'elle a acheté des pommes et des sucreries, et qu'elle a donné des pièces de cinquante centimes à ses amies. La prochaine fois qu'elle reviendra, elle sera mise en correction jusqu'à vingt ans. En attendant elle passera trois mois dans la maison de correction.

Reconnaissance. — Les époux Dechêne de Roubaix avaient recueilli un jeune vagabond, François Devieghet, qui récompensa bien mal ses bienfaiteurs. Il s'enfuit, le 18 décembre dernier, emportant moutardier, salière, fourchettes, couvertures. Plainte fut portée. Il est condamné à trois mois.

Le jour de Noël, Frédéric Depraetere, de Roubaix, était rentré chez lui en état d'ivresse. Il se prit à menacer de mort sa femme. A l'audience celle-ci a une tenue très convenable. Elle essaie de diminuer la culpabilité de son mari, et déclare qu'il n'est méchant que *lorsqu'il* a bu. Cependant le délit de menace existe. Il est condamné à un mois.

Vol. — Le 20 décembre 1886, à Roubaix, M. Beusaert avait pris quelques verres de trop chez Mme Vanverbeck, cabaretière. Il fit tant et si bien qu'il perdit à peu près la raison, non toutefois assez pour ne pas remarquer la disparition de son porte-monnaie que l'aimable Vanverbeck avait escamoté. Ce porte-monnaie contenait quarante francs. M. Werquin présente sa défense. Le tribunal la condamne à un mois.

Houplines. — Le 11 décembre 1886, le garde champêtre de Lannoy, manda le vétérinaire à l'effet de constater l'état d'une viande de cheval que Constant Verbrouck mettait, en vente à l'estaminet de la *Belle Vue*. Cette viande, sans être corrompue, avait été mal saignée. Le tribunal condamne le vendeur à 6 jours de prison et à la publication de 10 affiches, dont l'une à la porte du condamné.

Lampe à pétrole. — Le 26 décembre, au matin, M. Heiman Van Menen alla trouver M. Accolas, commissaire du premier arrondissement, et lui fit la déclaration suivante : Hier soir, vers onze heures, Camille Derick, qui loge au premier étage de mon cabaret, a fait sauter la serrure de la porte. Il est entré dans mon épicerie, car je suis épicier et cabaretier, a ouvert le robinet du tonneau de genièvre, et fait couler tout le liquide sur le sol. Il est ensuite monté au premier étage, a fracturé un tiroir, et enlevé du numéraire. En entendant tout le bruit qu'il faisait, j'ai crié au secours, et suis venu au devant de lui en portant sur les bras ma petite fille. Il a lancé sa lampe à pétrole à la tête de mon enfant qui a été blessé ainsi que moi.

Me l'etit présente la défense de Camille Derick, qui, contrairement aux déclarations de Van Menen, est un bon ouvrier du peignage Alfred Motte. Ses patrons déclarent qu'ils ont toujours été satisfaits de lui. Le tribunal se montre indulgent et le condamne à huit jours.

Baptême. — On ne saurait trop louer les officiers de police judiciaire qui surveillent, dans des villes de l'importance de Roubaix, où les denrées alimentaires atteignent un chiffre considérable, les marchands qui débitent des produits falsifiés.

M. Leroy, commissaire de police, a dressé procès-verbal contre une marchande de lait qui vendait du lait baptisé. Son orthodoxie lui vaut 25 francs.

Suppression d'un enfant. — Le *Journal de Roubaix* a raconté la sinistre trouvaille faite dans les lieux d'aisance de la maison de campagne de M. Doutrelon de Try à Marcq-en-Barœul. Les vidangeurs y avaient trouvé le corps d'un enfant du sexe masculin, né à terme.

Aussitôt les soupçons se tournèrent sur une bonne de la maison qui fit les aveux les plus complets.

Cette malheureuse a dix-neuf ans. Elle appartient à une bonne famille d'agriculteurs. Elle raconte au tribunal comment, en l'absence de ses maîtres, elle a commis le délit qu'on lui reproche. L'enfant ne vivait pas : déclarer sa naissance, c'était se compromettre; le faire disparaître, c'était sauver la situation. Le docteur Castiaux déclare que, à première vue, il semble que la petite victime a vécu. En effet, les poumons surnagent. Mais après une sérieuse analyse, il est convaincu que le surnagement est dû aux gaz de la décomposition. Il affirme donc que l'enfant n'a pas vécu. Le tribunal condamne la mère à quinze jours.

Le vol de la rue de l'Alma. — Delphin Cuvelier et Alfred Leclercq, accusés du vol d'un porte-monnaie contenant 30 francs, au préjudice du sieur Chantry, dans la rue de l'Alma, à Roubaix, sont acquittés. Ce vol avait été commis chez le sieur Perpette, cabaretier. La culpabilité des prévenus semblait résulter de leur disparition soudaine et de leur situation près de la poche du volé. Mais l'enquête a démontré la fausseté de toutes les allégations. Ajoutons d'ailleurs que Delphin Cuvelier, ouvrier chez M. Joseph Pollet, à Roubaix, avait remis, il y a quinze jours, une somme de dix francs qui lui avait été donnée en trop sur sa quinzaine.

Halluin. — Les époux Vanlabois, tiennent à Halluin, un cabaret. Le 14 décembre dernier, une dispute surgit entre des consommateurs et la cabaretière. A la suite de cette dispute, le cabaret fut bombardé. Chopes, vitres, lampe, tout voltigea. Samain Auguste et Dhondt, sont condamnés à un mois et 10 francs.

Arme prohibée. — Myddavaine, jardinier à Roubaix, est un tapageur qui aime à faire du bruit dans les cabarets. On lui a dressé procès-verbal pour avoir été trouvé porteur, dans un cabaret, où il faisait du tapage, d'un casse-tête américain. La scène pour laquelle il est poursuivi s'est passée dimanche dernier dans la rue Jacquart. Le tribunal le condamne à 25 francs d'amende.

Tourcoing. — Demeyer est condamné à quatre mois par défaut pour avoir volé la montre du sieur Stope. Maître carré.

NORD

Le legs du curé de Sainghin-en-Weppes. — M. l'abbé Brassart est mort après avoir institué comme legataire universel, M. l'abbé Courtois, curé de Sainghin-en-Weppes. Il avait voulu laisser à ce dernier les revenus nécessaires pour continuer ses bonnes œuvres dans une commune dont lui-même avait été curé pendant 45 ans.

Des parents très éloignés de M. l'abbé Brassart, qui n'avaient même aucune relation avec lui, durant sa vie, attaquèrent son testament.

Le tribunal de Lille, malgré des arrêts antérieurs de Cours d'appel et la décision des principaux auteurs sur la question, crut devoir appliquer, dans l'espèce, l'art. 909 du code civil, qui déclare incapable de recevoir un legs le ministre du culte qui a prodigué les secours spirituels au défunt, durant sa dernière maladie. Les premiers juges annulèrent, en effet, la disposition testamentaire faite au profit de M. l'abbé Courtois bien qu'il n'eût pas été le confesseur de M. l'abbé Brassart, pendant la maladie à laquelle celui-ci avait succombé. Ils annulèrent le legs, par cela seul qu'il lui avait apporté le Saint-Viatique et lui avait administré le sacrement de l'Extrême-Onction.

Certains journaux virent alors, dans les faits, prétexte à attaquer M. le curé de Sainghin. Il importe donc de rétablir ces faits.

L'affaire est actuellement soumise à la première chambre de la Cour. A une précédente audience, elle a déjà été plaidée par Me Merlin, du barreau de Douai, et par Me Thery, du barreau de Lille.

Me Thery n'a pas seulement montré que l'art. 909 est inapplicable à la cause. Il a soutenu également qu'étant donnée l'existence de parents plus rapprochés de M. l'abbé Brassart, les demandeurs en nullité du legs n'avaient pas qualité pour contester la validité de ce legs. Ces derniers tendraient à se faire attribuer une succession qui, si le défunt était mort sans tester, aurait appartenu à d'autres héritiers légitimes plus proches.

Par arrêt en date du 28 décembre, la Cour a ordonné la réouverture des débats, pour de nouvelles plaidoiries qui auront lieu le 4 janvier : cette réouverture des débats est une mesure très rare ; car on n'en trouve même pas un exemple tous les ans.

Dunkerque. — Par décision en date du 22 décembre, M. Trystram, député, a été nommé membre du comité consultatif des chemins de fer.

BELGIQUE

Antoing. — Hier, dans la nuit, le pont tournant sur l'Escaut à Antoing, a été ouvert par un criminel inconnu. — Ce pont est le seul sur plusieurs lieues qui coupe l'Escaut dans ces parages ; il sert ainsi à une immense population, donne accès à plusieurs routes menant à de nombreux villages et les voyageurs d'Antoing à Tournai doivent à passer.

La grave question qui préoccupe tout le monde c'est de savoir si ce fait inqualifiable a plusieurs victimes. La ville d'Antoing n'est séparée du village de Calonne que par l'Escaut, et des rues fréquentées de ces deux localités touchent au pont.

Les fouilles pratiquées en présence de MM. le juge de paix et son greffier ont fait découvrir à ce jour à midi un seul cadavre. On a repêché le sieur Léopold Duprez, facteur attaché au bureau d'Hollain, mais habitant à Antoing. — Il avait dû passer la soirée de dimanche à Calonne ; il est tombé à l'eau à 2 h. 25, sa montre étant arrêtée à cette heure.

Mons. — Un grand nombre de mineurs du Centre sont en grève.

Bruxelles. — Il est sérieusement question d'ouvrir prochainement à Bruxelles un *Cercle catholique d'ouvriers*.

La grève des fileurs de coton qui a éclaté il y a trois mois chez M. Desmet-Guesquier à Gand est près de finir. Les fileurs, soutenus cependant par le cercle socialiste « Vooruit » abandonnent tout espoir de triompher. 25 d'entre eux viennent de se diriger vers le nord de la France pour trouver un emploi, car il est difficile pour eux de trouver de l'ouvrage à Gand. La fabrique en grève a partiellement repris les travaux avec de nouveaux ouvriers de Gand, Roubaix, etc. d26625

ETAT-CIVIL. — *ROUBAIX.* — *Déclarations de naissances du 30 décembre.* — Jeanne Colsen, rue du Bois, 6. — Charles Leptat, rue des Longues-Haies prolongée, 302. — Marie Franchomme, Grande-Rue, 130. — Louis et Clémence Dhenin, (jumeaux) rue des Anges, cour Dernaucourt, 7. — Louis et Pierre Debarbieux, (jumeaux) rue Notre-Dame, 46. — Jean Bosteels, rue des Longues-Haies, cour Verkinder, 9. — Marie Piron, rue St-Louis, cour Blin, 3. — Fernande Vanmeldert, rue de Lille, 167. — Hélène Gaillard, rue Daubenton, 45. — *Déclarations de décès du 30 décembre.* — Louis Scrpure, 65 ans 4 mois, dessinateur, rue St-Pierre, 18. — Pierre Delcdalle, 49 ans 3 mois ourdisseur, rue de la Rondelle, 29. — Sophie Vantieghem, 60 ans 7 mois, ménagère, rue La Bruyère, 42. — Auguste Deleye, 3 ans 11 mois, rue Saint-Honoré, 16. — Marie Cabaye, 57 ans, ménagère, boulevard de Strasbourg, 30. — Choquet, présenté sans vie, rue de l'Arc, Impasse Mazagran, 2. — Charles Vandeuendt, 25 ans, tisserand, Hôtel-Dieu.

TOURCOING. — *Déclarations de naissances du 30 décembre.* — Charles Dosmettre, rue du Chêne-Houpline. — Marie Dufermont, rue du Chêne-Houpline. — Alice Corneille, rue de la Belle-Vue. — *Mariage.* — Jean Pruys, 47 ans, tisserand, et Rosalie Vanstry, 35 ans, sans profession. — *Déclarations de décès du 30 décembre* — Hélène Caron, 6 mois 15 jours, à la Croix-Rouge. — Henri Neif, 10 mois 27 jours, rue du Jardin. — Albert Chestem, 2 ans 5 mois, rue de Guines. — Louis Dedonker, 2 jours, rue de la Latte.

Convois funèbres & Obits

Les amis et connaissances de la famille Louis-Henri SERRURE qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Louis-Henri SERRURE, dessinateur, veuf de Dame Victoire BARON, décédé à Roubaix, le 30 décembre 1886, dans sa 66e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service solennels, qui auront lieu le dimanche 2 janvier 1887, à 3 heures 1/2, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire rue Saint-Pierre, 18.

Les amis et connaissances de la famille BLONDEAU-CABAYE qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Dame Françoise CABAYE, veuve de M. Charles BLONDEAU, décédée à Roubaix, le 30 décembre 1886, dans sa 90e année, administrée du Sacrement de l'Extrême-Onction, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service solennels, qui auront lieu le samedi 1er janvier 1887, à 3 heures, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Mouveaux, 15.

Un Obit solennel du Mois sera célébré en l'église de Croix, le lundi 3 janvier 1887, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Jean-Baptiste LECOMTE, veuf de Dame Adeline BRAYE, décédé à Croix, le 27 novembre 1886, dans sa 62e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel du Mois sera célébré en l'église Saint-Joseph, à Roubaix, le lundi 3 janvier 1887, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur Isidore BOURQUIN, décédé à Roubaix, le 25 novembre 1886, dans sa 29e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit Solennel du Mois sera célébré en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le mardi 4 janvier 1887, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Charles VANBEGAIN, époux de Dame Mathilde DARRAS, décédé subitement à Roubaix, le 29 novembre 1886, dans sa 56e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel du Mois sera célébré en l'église Saint-Martin, à Roubaix, le lundi 3 janvier 1887, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Dame Christine TIBERGHIEN, épouse de M. Louis LEPERS, décédée à Roubaix, le 7 décembre 1886, dans sa 46e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel Anniversaire sera célébré en l'église Notre-Dame, à Roubaix, le lundi 3 janvier 1889, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Pierre VERPOORT, horloger, époux de Dame Philomène VANGHELUWE, décédée à Roubaix, le 23 décembre 1886, dans sa 59e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

LETTRES MORTUAIRES & D'OBITS

IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — AVIS GRATUIT dans le *Journal de Roubaix* (Grande édition), et dans le *Petit Journal de Roubaix*.

FAITS DIVERS

Les petits collégiens de Paris, mécontents de n'avoir pas eu un jour de congé de plus à l'occasion du jour de l'An et du nouveau ministère, ont commencé, hier soir, à faire un peu de tapage.

Vers cinq heures et demie, trois cents des leurs se sont formés en monôme sur la place de la Sorbonne et *ont descendu* la rue en courant et en criant : « Conspuez Goblet! Conspuez Berthelot ! »

Arrivée rue des Ecoles, la bande s'est formée sur quatre rangs, prenant la rue Saint-Jacques, que les jeunes gens ont descendu jusqu'au Petit-Pont.

Le nombre des manifestants, grossissant sans cesse, était à ce moment de plus de sept cents.

Voyant les agents leur barrer le passage, les collégiens ont alors tourné à droite, sur le quai.

Ils allaient continuer leur promenade, toujours hantant, lorsqu'un brigadier et quelques agents, ont dispersé le cortège.

Tous les collégiens se sont alors enfuis, en criant : « Au quartier ! au quartier ! »

Une demi-heure plus tard, le monôme se reformait boulevard Saint-Michel, en face du café de la Source, mais en plus petit nombre.

Disperses encore une fois, les jeunes gens ont reformé un troisième monôme devant l'Odeon, et par la rue Racine se sont rendus de nouveau à la Sorbonne.

En cet instant, M. Cazalas, officier de paix et ses agents sont intervenus pour disperser définitivement les groupes. Pour y parvenir, trois arrestations ont été nécessaires.

Ce sont celles du nommé Eugène-Henri P..., dix-sept ans, élève du lycée Saint-Louis ; Paul D..., seize ans ; Louis Legrand ; Emile C..., élèves de l'institution Chevalier.

Après une admonestation du proviseur du lycée Saint-Louis, appelé au commissariat et qui connaissait ces jeunes gens, ils ont été remis en liberté.

Vingt-trois personnes ont péri dans la tourmente de neige qui s'est abattue sur le royaume de Saxe.

La durée de la vie humaine. — Un statisticien a calculé la durée moyenne de la vie dans les différents métiers ou les diverses professions. Voici les chiffres auxquels il est arrivé :

32 ans pour les *journaliers* ;

41, pour les scieurs de pierre, sculpteurs, compositeurs et lithographes :

44, pour les bottiers et tailleurs ;

47, pour les serruriers et forgerons ;

49, pour les charpentiers, maçons et peintres en bâtiments ;

54, pour les boulangers, brasseurs et bouchers ;

58, enfin, pour les jardiniers, etc.

Les professions libérales présentent les chiffres suivants :

49 ans dans la médecine ;

54 dans la magistrature ;

57 dans le professorat.

La plus haute moyenne se trouve parmi les membres du clergé et atteint 67 ans.

Les Indiens aux Etats-Unis. — On trouve dans le rapport des affaires indiennes pour 1885, des données statistiques intéressantes sur la situation actuelle des Indiens aux Etats-Unis. Le nombre total des Indiens répartis dans les divers Etats et territoires était en 1884 d'environ 300.000. On estime qu'au lieu de s'éteindre progressivement, comme on le suppose d'habitude, ils ont multiplié dans le cours des cinquante dernières années. En 1881, il a été relevé au bureau indien 1.069 naissances et seulement 3.087 décès. De toutes les tribus, quelques Apaches seuls sont considérés comme hostiles au gouvernement et toutes sont disposées à la paix si elles ne sont pas provoquées.

L'aptitude des Indiens à la vie sédentaire se développe rapidement. Ils possèdent aujourd'hui près de 30.000 maisons, dont 2.000 environ construites en 1884. Ils cultivent 230.000 acres de terre sur lesquelles ils ont récolté dans la même année un million de boisseaux de maïs et les autres produits agricoles dans la même proportion. Ils excellent dans l'élevage des bestiaux. Ils ont en nombres ronds 225.000 chevaux ou mules, 103.000 bœufs, un million de moutons et 68.000 porcs. Enfin, 12.000 enfants reçoivent l'instruction élémentaire dans les écoles des missions ou du gouvernement.

L'émigration des juifs qui de Russie, s'en vont en Amérique, semble prendre de nouvelles proportions. Des agences juives, naturellement, se sont constituées pour faciliter le passage de Hamburg à New-York.

Ces émigrants ont été très nombreux depuis le commencement de l'année. Pendant le mois de mai seulement, 28,215 juifs ont quitté la Russie. Malgré cet exode, qui dure depuis des années, déjà, la population israélite en Russie, est en augmentation constante. La race est prolifique et présente une mortalité proportionnelle extrêmement réduite, et qui étonne, étant données les conditions hygiéniques misérables dans lesquelles vivent la plupart des israélites russes.

PLUS DE CHEVEUX GRIS

En six applications, par l'emploi de l'*Eau Tonkinoise* Vaissier frères. 13968-26629

CHOSES & AUTRES

Les coquilles elles-mêmes ont parfois de l'esprit.

Un coutrériste de théâtre, dit notre confrère le *Charivari*, annonçant l'autre matin, pour le soir même, la première représentation d'une pièce nouvelle, avec reprise d'un des plus jolis actes de Labiche, *Choix d'un Gendre*, ajoutait par précaution : « Consulter l'affiche. »

Les compositeurs ont mis :

« Le *Choix d'un Gendre* (consulter la fille). »

Hé ! hé ! le conseil a du bon.

Papas et mamans, souvenez-vous-en !

* *

Un Marseillais lit le passeport qu'on vient de lui délivrer : « ... nez aquilin, bouche moyenne... etc. »

— Les farceurs ! ze leur avait dit pourtant : né à Marseille, Bouches-du-Rhône !

* *

Pensées d'un comptable en goguette :

Bien des gens pensent que la comptabilité est obscure.

C'est sans doute a cause du brouillard.

— Une erreur de plume n'est pas toujours une erreur légère.

— Le débiteur se montre au « doit » et la blanchisseuse au « l'avoir. »

— Les écritures se passent, les livres restent.